



## Annulation CDI après un apprentissage

Par **yepyepyop**, le **08/06/2010** à **13:50**

Bonjour,

Je suis actuellement en apprentissage dans une entreprise qui désire m'embaucher à l'issue de mon contrat.

J'ai pour le moment accepté cette embauche mais sans signer de contrat pour me permettre de voir ce qu'on peut me proposer ailleurs.

Mais voilà, mon entreprise m'a demandé de signer le contrat rapidement.

Sachant que lorsqu'une entreprise embauche en CDI un apprenti à la fin de son contrat, il n'y a pas de période d'essai, puis-je annuler mon contrat signé avant sa date de début si jamais je trouve une offre plus intéressante ailleurs ?

J'ai bien cherché sur internet mais je n'ai pas trouvé de réponse...

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **sparte consulting**, le **08/06/2010** à **15:35**

BOnjour,

Le fait que vous ayez été en apprentissage n'a pour seul impact en effet que de supprimer la PE.

Accepter une promesse d'embauche ou signer un contrat de travail avant sa prise d'effet vous engage totalement.

Soyez prudent.

Je vous invite à lire cet article sur le sujet des promesses d'embauche.

<http://www.sparte-consulting.com/blog/index.php?post/2010/02/02/F%C3%A9vrier-2010-La-promesse-d-embauche>

Cordialement.

Par **yepyepyop**, le **08/06/2010** à **16:06**

Bonjour, merci de votre réponse !

Donc si je comprend bien, il ne faut pas que je signe de contrat avant que je sois sur de mon choix !

Que se passera-t-il si jamais je signe ce contrat et que je décide de l'annuler par exemple 1 mois avant son commencement ?

Qu'est-ce que je risque au pire ?

Merci